

---

**Délibération n°28 - 76/2025**

**Objet : La Garenne-Colombes - Modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°15 du PLU (modification simplifiée)**

---

**Présents :**

ADAM Raphaël, AMSELLEM Anne-Marie, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BODIN Béatrice, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHEYMOL Rémi, COLLET Frédérique, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FROMANTIN Jean-Christophe, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GOMEZ Pierre, GUERRA Bruno, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAUNAY Philippe, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney, TAYEB Rachid, THIERRY Carole, VOLE Frederic

**Pouvoirs :**

AZZOUZ Imed a donné pouvoir à HMANI Hassan  
BEAUVAL Sébastien a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal  
BOUDY Guillaume a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice  
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à LAUNAY Philippe  
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc  
CHAOUÏ-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à GOMEZ Pierre  
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à D'ALIGNY Sybille  
COULTER Perrine a donné pouvoir à SAIDJ Samia  
D'ESTAINOT Philippe a donné pouvoir à THIERRY Carole  
DJEBBARI Charazed a donné pouvoir à LIMOGE Marie-Pierre  
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à GELLÉ Ariane  
DRANSART Jean-François a donné pouvoir à GAILLABAUD Geneviève  
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à VOLE Frederic  
FRANCHI Vincent a donné pouvoir à AMSELLEM Anne-Marie  
GABRIEL Denis a donné pouvoir à HAMZA Henda  
GAHNASSIA Bernard a donné pouvoir à MADRID Raymonde  
GIMONET Patrick a donné pouvoir à SOARES Stéphanie  
JARRY Patrick a donné pouvoir à ADAM Raphaël  
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique  
KASHEMA Rachel Feza a donné pouvoir à BOUDJEMAÏ Zahra  
LE CLEC'H François a donné pouvoir à SGARD Frédéric  
LE FLOC'H Marie-Claude a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe  
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique  
PINAULT Brigitte a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine  
POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis  
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à STUDNIA Sidney  
WEISS David-Xavier a donné pouvoir à DESCHIENS Sophie

**Absent(s) excusé(s) :**

GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KASMI Samia, LAÏDI Amirouche, METIVIER Vincent, RIBAUT Christophe

Affiché le 08/07/2025

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Garenne-Colombes est opposable depuis le 13 novembre 2006.

Le plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes a été approuvé le 28 septembre 2006. Le PLU a depuis fait l'objet de quatorze modifications approuvées les 19 avril 2007, 4 juin 2009, 7 septembre 2009, 1er juillet 2010, 29 septembre 2011, 18 décembre 2013, 8 septembre 2015, 23 février 2017, 18 décembre 2018, 04 février 2020, 28 septembre 2021, 13 décembre 2021, 27 juin 2023 et le 8 février 2024 ainsi que de mises à jour en date du 06 décembre 2011, 1er juillet 2013, 07 mars 2014, 06 mai 2014 et 10 mai 2017.

Désormais, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense souhaite faire évoluer le PLU de la commune de La Garenne-Colombes afin de modifier les règles écrites et graphiques portant sur :

1. Le règlement et le document graphique de la zone UE pour créer un nouveau sous-secteur spécifique UEa relatif à la construction d'équipements publics ;
2. Le règlement du sous-secteur UEa pour adapter les prescriptions spécifiques aux équipements publics relatives à l'implantation par rapport aux voies publiques telle que prévue à l'article 6 suite à une erreur matérielle ;
3. Le règlement de la zone UE pour déroger, pour la construction d'équipements publics, aux obligations de retrait relatives aux édifices sur toitures-terrasses prévues à l'article 11 qui a trait à l'aspect extérieur des constructions ;
4. La mise en cohérence du vocabulaire lexical et/ou d'ordre technique, dans les secteurs UA, UE, UL, en ce qui concerne l'application de la règle relative au HsL pour prendre en compte tout point de la façade (égout, corniche, etc.) comme point de référence du calcul de la hauteur par rapport à l'alignement opposé et non, celui du bâtiment.
5. La rectification d'une erreur matérielle au sein du sous-secteur UAa en introduisant un article relatif aux règles de hauteur sur les grands axes conformément à la vocation du sous-secteur et également, la suppression d'une phrase suite à une erreur lors de la modification n°14 du PLU concernant le pourcentage de pleine-terre,

De facto, la mise à jour de la vocation du secteur UE et du sous-secteur UAa ainsi que les règles de pourcentage de pleine-terre au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1, suite à une erreur lors de la modification n°14 du PLU, et n'ayant pas pour effet de remettre en cause le fondement de cette OAP.

6. La réactualisation de la localisation des schémas de toitures au sein de l'article UA et UE 11 relatif à l'aspect extérieur.

Au regard des évolutions souhaitées, une procédure de modification simplifiée a été prescrite par un arrêté du président de l'EPT Paris Ouest La Défense n°5/2025 en date du 19 février 2025.

Il revient désormais au conseil de territoire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public à l'hôtel de ville de La Garenne-Colombes (92250), situé 68 boulevard de la République pendant 33 jours consécutifs, tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la commune de La Garenne-Colombes et de l'EPT Paris Ouest La Défense aux adresses suivantes :

- <https://www.lagarennecolombes.fr/>

- <http://www.parisouestladedefense.fr/pold/>

Les administrés auront également la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la mise à disposition sur un registre dématérialisé dédié.

Le public pourra consigner ses observations dans les registres papier et dématérialisé ouverts à cet effet ou les adresser par écrit, soit par voie postale à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Président de l'EPT Paris Ouest La Défense  
Modification du PLU de La Garenne-Colombes n°15  
Hôtel de Ville – 68 boulevard de la République – Pôle urbanisme  
92250 La Garenne-Colombes

Accusé de réception en préfecture  
092-200057982-20250708-DEL76\_2025-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion dans un journal diffusé à l'échelle du département

Affiché le 08/07/2025

- insertion sur le site internet de la Commune de La Garenne-Colombes et sur le site internet de l'EPT Paris Ouest La Défense

- affichage à l'hôtel de Ville de La Garenne-Colombes, 68 boulevard de la République, 92250 La Garenne-Colombes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 59,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-48,

Vu le plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes approuvé le 28 septembre 2006. Le PLU de la Ville de La Garenne-Colombes a depuis fait l'objet de quatorze modifications approuvées les 19 avril 2007, 4 juin 2009, 7 septembre 2009, 1er juillet 2010, 29 septembre 2011, 18 décembre 2013, 8 septembre 2015, 23 février 2017, 18 décembre 2018, 04 février 2020, 28 septembre 2021, 13 décembre 2021, 27 juin 2023 et le 8 février 2024 ainsi que de mises à jour en date du 06 décembre 2011, 1er juillet 2013, 07 mars 2014, 06 mai 2014 et 10 mai 2017.

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu l'arrêté n°5/2025 en date du 19 février 2025 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°15,

Vu l'exposé des motifs de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°15, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public susvisées du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes n°15.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois sur le site internet de l'EPT Paris Ouest La Défense et à l'hôtel de ville de La Garenne-Colombes.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

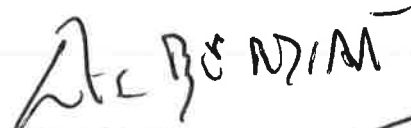
*Vote(s) pour : 82*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

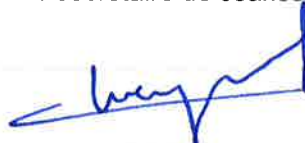
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Le Président,



Eric BERDOATI  
Maire de Saint-Cloud

Le secrétaire de séance,



Rémi CHEYMOL  
Conseiller de territoire  
Ville de Neuilly-sur-Seine